

A propos des assurances.....

Quelques informations qui éviteront peut-être les petits malentendus se produisant quelquefois à l'occasion d'incidents scolaires.

Principe de base

Légalement

l'assurance scolaire est **facultative** pour les activités **obligatoires**.
est **obligatoire** pour les activités **facultatives**.

Cas particulier

Dans le cas de port de lunettes correctrices, une assurance spécifique (dommage subi ou causé par l'élève) est **obligatoire** (vous devrez signer un imprimé spécial).

Définition

L'activité est **facultative** et l'assurance **obligatoire** si :

- 1- Nous devons obtenir votre autorisation (généralement, parce qu'elle se déroule en dehors des horaires scolaires: sorties, voyages, etc...)
- 2- Nous vous demandons une participation financière.

Or, dans les faits, l'assurance est pratiquement devenue indispensable, parce que:

1- La quasi-totalité des accidents scolaires se produisent au cours des activités obligatoires (récréation, sports) et certains peuvent avoir des conséquences financières lourdes: dents cassées, lunettes, etc....

Il est donc nécessaire, dans votre intérêt, d'être bien assuré.

2- La frontière est devenue très floue entre activités obligatoires et facultatives, notamment depuis l'ouverture de l'école sur l'extérieur, et la participation de plus en plus généralisée d'intervenants externes.

3 - la cantine et le goûter se déroulant dans les mêmes locaux que l'école dans le temps dit « périscolaire » ne font pas partie du temps scolaire, **l'assurance est obligatoire pour toute fréquentation de ces deux services municipaux.** Vous pouvez être amené à confier votre enfant à l'un ou l'autre de ces services (problème de transport, de garde...), si vous avez déjà fourni une attestation d'assurance (extra-scolaire Responsabilité Civile et Individuelle Accident Corporel) vous n'aurez aucun souci à ce moment.

C'est pourquoi nous vous demandons en début d'année de nous fournir une attestation d'assurance.

Démarche à suivre

L'école est assurée, mais cette assurance ne couvrira pas forcément tous les risques, ou pas aussi complètement, qu'une assurance personnelle que vous aurez choisie.

Pour les **activités obligatoires**, l'école ne peut être assurée que par l'**ETAT**. Or l'État ne couvre ses enseignants qu'en Responsabilité Civile et n'intervient pas dans le domaine corporel : ce n'est pas lui, par exemple, qui rembourse les dépenses de santé en cas d'accident, des vêtements déchirés ou de lunettes cassées. Votre assurance personnelle joue donc un rôle prépondérant.

Pour tout accident grave survenant durant le temps scolaire, un rapport est transmis à l'Autorité Académique par la voie hiérarchique, sous délai de 5 jours accompagné, obligatoirement, d'un certificat médical ou d'une preuve de dégradation, qui vous est réclamé chaque fois.

Lunettes :

Si votre assurance couvre ce risque, consultez rapidement votre oculiste ou votre opticien et réclamez lui le certificat qui nous est nécessaire. Votre assurance vous transmettra une déclaration d'accident qui devra être complétée par la directrice de l'école.

Remarque sur les attestations d'assurances
à fournir à chaque rentrée
(obligatoires avant toute inscription à la cantine ou au goûter)

Il existe 2 types de garantie à souscrire

1- **Responsabilité Civile**: risque de dommages causés par l'élève

Beaucoup d'élèves nous fournissent des attestations de ce type: **ils ne sont pas assurés personnellement**. Les seuls risques couverts sont ceux que votre enfant peut causer à d'autres. S'il tombe seul et, par exemple, casse ses lunettes, il n'y aura pas de remboursement possible !

2- **Individuelle Accident Corporel**: risque de dommages subis par l'élève

Votre enfant est assuré pour les dégâts qu'il peut causer aux autres, mais également pour lui-même.

Nous ne saurions trop vous **conseiller de vous renseigner auprès de votre assureur en ce qui concerne les risques réellement couverts** et d'exiger une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident Corporel complète.

A défaut, une mutuelle vous propose pour une somme modique (51 F pour la première formule offrant les garanties indispensables). des assurances couvrant absolument tous les risques que peut encourir votre enfant pendant les périodes scolaires et péri-scolaires : cantine, goûter.